

N° 2026 DSATM 303**PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE
DE L'ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC « LE PARIS - GRAINES D'ÉTOILES »**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu les articles L. 143-1 à L. 143-3, R. 143-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions applicables aux établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026 - DRJH 068 du 20 mai 2026 portant délégation de signature du maire pour les actes afférents aux établissements recevant du public à Monsieur Franck Lekhal, adjoint en charge de la sécurité, de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique ;

Vu la demande d'autorisation de travaux n° AT 089 024 26 S 0067 déposée le 7 août 2026 par l'association Graines d'étoiles, représentée par Monsieur Willy PORTAIS, concernant l'établissement sis 65 rue de Paris à Auxerre ;

Vu la demande d'ouverture temporaire formulée par l'exploitant ;

Considérant que le dossier d'autorisation de travaux est en cours d'instruction par les services compétents ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre une ouverture limitée de l'établissement dans l'attente de l'avis des commissions compétentes de sécurité et d'accessibilité ;

Considérant qu'il apparaît toutefois possible d'autoriser une ouverture temporaire et limitée de l'établissement sous réserve de prescriptions particulières destinées à garantir la sécurité du public ;

Considérant que l'étage R+1 n'est pas destiné à accueillir du public dans l'état actuel du dossier et qu'il convient, en l'absence d'éléments techniques permettant de garantir les conditions réglementaires d'évacuation et de sécurité, d'en interdire l'accès au public ;

Considérant que la cave présente des risques particuliers liés à sa configuration et à son usage technique, incompatibles avec l'accueil du public ;

Considérant que l'accès aux sanitaires situés derrière la scène et au local identifié comme vestiaire garçons nécessite le franchissement d'une volée de cinq marches ne présentant pas, à ce jour, les aménagements nécessaires pour garantir la sécurité des déplacements du public ;

Considérant que les procès-verbaux de classement ou d'essais au feu des matériaux et aménagements de l'ancienne salle de cinéma n'ont pas été produits à ce jour, ne permettant pas à l'autorité municipale de vérifier la conformité complète des aménagements réalisés au regard des exigences réglementaires de sécurité incendie ;

Considérant qu'il convient dès lors d'encadrer l'ouverture de l'établissement par des prescriptions spécifiques dans l'attente de l'avis des commissions compétentes de sécurité et d'accessibilité ;

Arrête,**ARTICLE 1^{er} :**

L'association Graines d'Étoiles, représentée par Monsieur Willy PORTAIS, est autorisée à ouvrir temporairement au public l'établissement « Graines d'Étoiles », sis 65 rue de Paris à Auxerre, dans les conditions définies par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation temporaire est accordée dans l'attente des avis des commissions de sécurité et d'accessibilité relatifs à la demande d'autorisation de travaux n° AT 089 024 26 S 0067.

ARTICLE 3 :

L'autorisation d'ouverture temporaire prendra fin de plein droit :

- à la réception des avis définitifs des commissions compétentes ;
- à la notification de l'arrêté statuant sur la demande d'autorisation de travaux ;
- ou en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Monsieur Willy PORTAIS représentant l'association Graines d'Étoiles est tenu de respecter et faire respecter les prescriptions suivantes :

PRESCRIPTIONS À RESPECTER**Prescription n°1**

L'autorisation d'ouverture est accordée à titre précaire et révoable dans l'attente des avis des commissions sécurité et accessibilité à la suite du dépôt de l'autorisation de travaux n° AT 089 024 26 S 0067.

Prescription n°2

L'accès à l'étage R+1 est strictement interdit au public.

Il est exclusivement autorisé aux personnes réalisant des opérations de diagnostic, d'entretien, de maintenance ou de travaux et dûment autorisées par le propriétaire et/ou l'exploitant de l'établissement.

Cette interdiction doit être matérialisée par une signalisation adaptée et maintenue en permanence.

Délais : Immédiat et à maintenir dans le temps

Prescription n°3

L'accès à la cave est strictement interdit au public.

Il est exclusivement réservé aux personnes chargées des opérations d'entretien, de nettoyage, de maintenance, de diagnostic, d'études ou de travaux, autorisées par le propriétaire et/ou l'exploitant. Cette interdiction doit être matérialisée et rendue effective par tout moyen approprié.

Délais : Immédiat et à maintenir dans le temps

Prescription n°4

L'accès aux sanitaires situés derrière la scène, ainsi qu'au local initialement identifié comme vestiaire garçons, est strictement interdit au public.

Cette interdiction demeure applicable tant qu'un dispositif permettant de sécuriser l'accès aux vestiaires situés en partie haute d'une volée de cinq marches n'aura pas été mis en place.

Délais : Immédiat et à maintenir dans le temps

Prescription n°5

L'exploitant devra transmettre au service technique de la Ville d'Auxerre un rapport établi par un organisme ou bureau de contrôle compétent attestant de la sécurité et de la conformité des installations électriques de l'établissement.

Délais : 3 semaines

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification à l'exploitant.

Le Directeur Général des Services de la Ville d'Auxerre, la Police Municipale, les services de police nationale ainsi que tous les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à :

- Préfet de l'Yonne (service interministériel de défense et de protection civile),
- Directeur interdépartemental de la police nationale,
- Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Directeur départemental des territoires, sous-commission accessibilité,
- Services de la ville concernés.

Fait à Auxerre,

Adjoint en charge de la sécurité, de la prévention
de la délinquance et de la tranquillité publique,

signé électroniquement

Monsieur Franck Lekhal